

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 13 décembre 2021 à la salle du conseil située au 672, boulevard St-François à Lac-des-Écorces.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 13 décembre 2021 à 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller du district n° 1
	Alain Lachaine	Conseiller du district n° 2
	Éric Paiement	Conseiller du district n° 3
	Michelle Thomas	Conseillère du district n° 4
	Pascale Duquette	Conseillère du district n° 5
	Geneviève Brisebois	Conseillère du district n° 6

Formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Flamand.

Est également présente Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2021-12-7983

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé avec la modification suivante, à savoir :

- Retrait du point 6.11
Demande d'installation d'une roulotte et branchement électrique au bloc sanitaire situé dans le secteur Val-Barrette – Club Anti-Loup

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum

2. Présentation et adoption de l'ordre du jour

3. Approbation des procès-verbaux :

3.1 Séance ordinaire du 22 novembre 2021;

4. Période de questions

5. Correspondance

5.1 Correspondance de l'organisme « Au cœur de l'Arbre » du 8 décembre 2022;

6. Administration générale

6.1 Dépôt de l'extrait du registre des déclarations des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux;

6.2 Renouvellement du forfait téléphonique juridique 2022 – DHC avocats;

6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 261-2021 autorisant la circulation des véhicules hors routes (VHR) sur certains chemins municipaux et modifiant le règlement numéro 203-2016;

6.4 Convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du volet Accélération du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Autorisation de signature;

- 6.5 Convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du volet Redressement du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Autorisation de signature;
- 6.6 Dépôt du rapport d'audit de conformité d'adoption du budget 2021 et du rapport d'audit de conformité d'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023;
- 6.7 Non-renouvellement de l'adhésion de la municipalité à titre de « membre étoile espace théâtre » - Muni-Spec Mont-Laurier;
- 6.8 Financement du 211 par le gouvernement du Québec pour assurer un service national;
- 6.9 Appel d'offres – Contrat d'assurance collective;
- 6.10 Mandat de gestion du programme du regroupement régional d'assurance collective;
- 6.11 ~~Demande d'installation d'une roulotte et branchement électrique au bloc sanitaire situé dans le secteur de Val-Barrette – Club Anti-Loup~~; Retiré
- 6.12 Présentation et approbation des comptes payables;
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Approbation des prévisions budgétaires 2022 du service de sécurité incendie Rivière Kiamika;
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Demande de permission de voirie auprès du ministère des Transports;
 - 8.2 Autorisation d'inscription à la formation « Heures de conduite et de repos » offerte par TEC Transport expert conseil;
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Adoption des prévisions budgétaires 2022 du service intermunicipal relatif à l'hygiène du milieu;
 - 9.2 Octroi de contrat pour l'acquisition de compteurs d'eau;
- 10. Santé et bien-être (HLM)**
N/A
- 11. Urbanisme et environnement**
N/A
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Embauche d'un employé saisonnier affecté au service de la patinoire du secteur Val-Barrette;
- 13. Divers**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2021-12-7984

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2021 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance de l'organisme « Au cœur de l'Arbre » du 8 décembre 2022.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONNS, DES MARQUES D'HOSPITALITÉ ET DES AVANTAGES REÇUS DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONFORMÉMENT à l'article 8 du règlement numéro 215-2018 pourvoyant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au Conseil l'extrait du registre des déclarations de dons, marques d'hospitalité et avantages reçues par les élus municipaux.

RÉSOLUTION N° 2021-12-7985

6.2 RENOUELEMENT DU FORFAIT TÉLÉPHONIQUE JURIDIQUE 2022 – DHC AVOCATS

ATTENDU que le forfait téléphonique juridique de la Municipalité avec la firme DHC avocats vient à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU l'offre de service reçu le 28 octobre 2021 de la firme DHC avocats afin de renouveler le forfait téléphonique juridique pour l'année 2022 aux mêmes termes et conditions que le forfait de l'année 2021, soit :

1. Forfait téléphonique

Un service illimité de consultations téléphoniques pour tout le personnel œuvrant au sein de la municipalité au montant de 400 \$ par année, plus les taxes applicables;

2. Taux horaire

Pour tous les services juridiques en droit municipal et en droit du travail, incluant la négociation de conventions collectives, l'arbitrage de griefs, les dossiers portant sur les normes du travail et la CNESST, et pour tous les dossiers de droit public et administratif, au montant maximum de 140 \$/heure, plus les taxes et déboursés applicables;

3. Frais de déplacement et d'hébergement

Aucuns frais de déplacement et d'hébergement ne sont facturés.

4. Perception de taxes municipales

Honoraires de 9% des montants perçus, plus taxes et déboursés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'ACCEPTER l'offre de service reçu le 28 octobre 2021 de la firme DHC avocats afin de renouveler le forfait téléphonique juridique pour l'année 2022 aux mêmes termes et conditions que le forfait de l'année 2021;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-130-00-412.

ADOPTÉE

6.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 261-2021 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTES (VHR) SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 203-2016

Le conseiller, M. Serge Piché donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 261-2021 autorisant la circulation des véhicules hors routes (VHR) sur certains chemins municipaux et modifiant le règlement numéro 203-2016.

Le conseiller, M. Serge Piché dépose au Conseil le projet de règlement numéro 261-2021 autorisant la circulation des véhicules hors routes (VHR) sur certains chemins municipaux et modifiant le règlement numéro 203-2016.

RÉSOLUTION N° 2021-12-7986

6.4 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le **ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que le **Programme** comporte un volet Accélération, ci-après le « **Volet** » qui vise à accélérer les travaux sur le réseau routier local de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis à la Municipalité de Lac-des-Écorces;

ATTENDU que le projet de la **Municipalité** a été retenu sous ce **Volet** et que le ministre accepte de verser à la Municipalité une aide financière de 590 080 \$ pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des **Parties** dans ce contexte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à signer la convention d'aide financière dans le cadre du **Volet Accélération** du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-12-7987

6.5 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le **ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que le **Programme** comporte un volet Redressement, ci-après le « **Volet** » qui vise à réaliser les interventions sur le réseau routier municipal prévues au tableau de priorisation du plan de sécurité, ainsi que celles situées sur le réseau routier local prioritaire de niveaux 1 et 2, retenues au plan triennal ou quinquennal d'un plan d'intervention;

ATTENDU que le projet de la **Municipalité** a été retenu sous ce **Volet** et que le ministre accepte de verser à la Municipalité une aide financière de 3 465 217 \$ pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des **Parties** dans ce contexte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à signer la convention d'aide financière dans le cadre du **Volet Redressement** du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ADOPTÉE

6.6 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ D'ADOPTION DU BUDGET 2021 ET DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ D'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2023

CONFORMÉMENT à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au Conseil le rapport d'audit de conformité d'adoption du budget 2021 et le rapport d'audit de conformité d'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023 émis et transmis par la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec, le 23 novembre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-12-7988

6.7 NON-RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ À TITRE DE « MEMBRE ÉTOILE ESPACE THÉÂTRE » - MUNI-SPEC MONT-LAURIER

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces avait adhéré à titre de « membre étoile espace théâtre » auprès de Muni-Spec Mont-Laurier pour une période de 5 ans à compter du 9 juin 2014 aux termes de la résolution portant le numéro 2014-06-5311;

ATTENDU que cette adhésion est échue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer Muni-Spec Mont-Laurier que la Municipalité de Lac-des-Écorces ne souhaite pas renouveler son adhésion à titre de « membre étoile espace théâtre » et ce, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-12-7989

6.8 FINANCEMENT DU 211 PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR ASSURER UN SERVICE NATIONAL

ATTENDU que le financement fédéral d'urgence obtenu dans le cadre de la COVID-19, qui a permis de déployer le service dans notre région, est venu à échéance le 30 juin 2021 ;

ATTENDU que sans le financement additionnel, précisé dans le mémoire joint aux présentes, déposé en février dernier au gouvernement du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires 2021-2022, l'intégralité du service 211 ne pourra se maintenir sur notre territoire, au-delà du 31 décembre 2021 ;

ATTENDU que la ligne d'inforéférence sociale 2-1-1, le clavardage ainsi que le potentiel de la base de données des 14 000 ressources communautaires répertoriées sur le site 211 sont à risque, faute de ressources disponibles pour offrir ces services ;

ATTENDU la pertinence du service 211 pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens et faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au gouvernement du Québec d'apporter un soutien financier au 211 tel que formulé dans le mémoire préparé en vue des préconsultations budgétaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-12-7990

6.9 APPEL D'OFFRES – ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU que les résolutions adoptées par les municipalités participantes de la région de Laurentides concernant l'appel d'offres pour le prochain contrat d'assurance collective déléguant à la Municipalité de Lac-des-Écorces d'agir en leurs noms concernant ledit appel d'offres;

ATTENDU qu'un appel d'offres public doit être lancé pour un contrat débutant le 1^{er} avril 2022;

ATTENDU qu'un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a proposé d'agir au nom de toutes les municipalités participantes de la région des Laurentides pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces accepte d'agir au nom de toutes les municipalités participantes de la région des Laurentides pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions concernant le prochain contrat d'assurance collective;

QUE l'appel d'offres pour le prochain contrat d'assurance collective soit publié dans le journal local et que les frais de publication soient payés par le cabinet ASQ Consultants ainsi que sur SEAO.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-12-7991

6.10 MANDAT DE GESTION DU PROGRAMME DU REGROUPEMENT RÉGIONAL D'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU que le cabinet *ASQ Consultants* effectue la gestion du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités des Laurentides* depuis 2009 et qu'il a participé à la rédaction des cahiers des charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces adhère à ce regroupement d'assurance collective ;

ATTENDU que le cabinet ASQ Consultants déposera une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional ;

ATTENDU que la rémunération payable au cabinet ASQ Consultants est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise ;

ATTENDU qu'*ASQ Consultants* est un cabinet spécialisé en avantages sociaux indépendant ayant la possibilité de travailler avec l'ensemble des assureurs disponible sur le marché;

ATTENDU qu'ASQ Consultants sera en charge de l'analyse des soumissions reçues suite à l'appel d'offres ainsi que la présentation de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces confie à ASQ Consultants le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective ;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

ADOPTÉE

6.11 ~~DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE ROULOTTE ET BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE AU BLOC SANITAIRE SITUÉ DANS LE SECTEUR DE VAL-BARRETTE — CLUB ANTI-LOUP~~

Point retiré

RÉSOLUTION N° 2021-12-7992

6.12 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de novembre 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles NOVEMBRE 2021	330 247,39 \$

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2021-12-7993

7.1 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2022 du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika par le directeur du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2022 du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika établies au montant de 377 015 \$.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2021-12-7994

8.1 DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

ATTENDU que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2022 et qu'elle autorise M. Sylvain Lachaine, surintendant des travaux publics de la municipalité, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2021-12-7995

8.2 AUTORISATION D'INSCRIPTION À LA FORMATION « HEURE DE CONDUITE ET DE REPOS » OFFERTE PAR TEC TRANSPORT EXPERT CONSEIL

ATTENDU l'offre de formation en ligne sur les heures de conduite et de repos offerte par TEC Transport expert conseil, au montant de 50 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'AUTORISER M. Sylvain Lachaine, surintendant des travaux publics, à participer à la formation en ligne sur les heures de conduite et de repos offerte par TEC Transport expert conseil, le 16 décembre 2021, au montant de 50 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire 02-330-00-346.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

RÉSOLUTION N° 2021-12-7996

9.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DU SERVICE INTERMUNICIPAL RELATIF À L'HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2022 du service intermunicipal relatif à l'hygiène du milieu déposées par la directrice des services financiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2022 du service intermunicipal relatif à l'hygiène du milieu établies au montant de 150 152 \$.

RÉSOLUTION N° 2021-12-7997

9.2 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU

ATTENDU que dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Municipalité de Lac-des-Écorces doit faire installer des compteurs d'eau à certains commerces, institutions et résidences privées desservis par le service d'aqueduc;

ATTENDU les modalités prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

ATTENDU que la Municipalité de Kiamika a mandaté la Municipalité de Lac-des-Écorces d'obtenir une soumission pour l'acquisition de ses propres compteurs d'eau;

ATTENDU la réception de deux soumissions, telles qu'établies comme suit:

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (plus les taxes applicables) Pour compteurs de Lac-des-Écorces et Kiamika
Les Compteurs Lecomte Ltée	20 009,23 \$
Compteurs d'eau du Québec	22 814,00 \$

ATTENDU qu'après analyse des soumissions reçues, il a été déterminé que l'entreprise Les Compteurs Lecomte Ltée est la plus basse soumission et conforme aux exigences et besoins de la municipalité et s'est avérée la plus acceptable et la plus avantageuse dans l'intérêt de la municipalité et de la gestion des deniers publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et l'acquisition de 59 compteurs d'eau à l'entreprise Les Compteurs Lecomte Ltée, au montant de 16 007,67 \$ plus les taxes applicables, représentant la portion des compteurs pour la Municipalité de Lac-des-Écorces;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à acquitter le coût d'acquisition des compteurs d'eau au montant de 16 007,67 \$ plus les taxes applicables;

D'AFFECTER un montant de 16 805 \$ au surplus accumulé aqueduc-égouts, poste budgétaire 59-131-77, afin d'acquitter cette dépense.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

N/A

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

N/A

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2021-12-7998

12.1 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AFFECTÉ AU SERVICE DE LA PATINOIRE DU SECTEUR VAL-BARRETTE

ATTENDU le poste vacant de préposé affecté au service de la patinoire de Val-Barrette;

ATTENDU l'affichage à l'interne de ce poste;

ATTENDU la recommandation d'embauche de la directrice générale;

ATTENDU les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de M. Richard Hamel au poste de préposé affecté au service de la patinoire de Val-Barrette, dont le statut est celui de personne salariée temporaire, à compter des présentes et selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION N° 2021-12-7999

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h33.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire